

PAR COURRIEL

Québec, le 3 novembre 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 29 octobre 2020

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 29 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Plaintes à l'OPC au sujet de la mesure du bois de chauffage, notamment le nombre de plaintes reçues et leur nature.

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'Office ne détient aucun renseignement de cette nature au sujet de la mesure du bois de chauffage. Soyez avisé que la majorité des plaintes formulées à l'Office concernent un commerçant en particulier. Notez en outre que ces plaintes sont codifiées par grandes catégories de produit plutôt que par un type précis de produit.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Thériège
Responsable de l'accès à l'information

p. j.